

MAIRIE DE PONT-CHRETIEN-CHABENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 001**

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

MUTUELLE COMMUNALE PROPOSITION AXA

Monsieur le Maire explique que la société AXA représenté par son agent général Rémy ORLIAC de LUANT (Indre) présente dans les communes une proposition promotionnelle « assurance santé pour la commune » qui consiste à mettre en place un contrat collectif à tarif négocié avec une mutuelle santé qui pourra être jusqu'à 25% moins cher qu'un contrat individuel pour les personnes âgées de 60 ans et plus, pour les professionnels et les agriculteurs et jusqu'à 15 % moins cher pour les salariés n'ayant pas de complémentaire santé par leur entreprise.

Cette complémentaire santé est ouverte à tous, sans seuil au niveau de l'âge, sans questionnaire de santé et avec plusieurs niveaux de couverture. Le seul critère obligatoire pour en bénéficier est de résider sur la commune. Les contrats seront individuels. La commune ne participe en rien dans ce projet et a juste un rôle d'informateur auprès de la population.

AXA enverra un questionnaire à tous les habitants et organisera une réunion publique afin de présenter l'offre. Les personnes intéressées pourront faire réaliser une étude afin de comparer avec leurs mutuelles actuelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De donner son accord à AXA pour l'envoi d'un questionnaire chez les habitants de la commune.
- D'autoriser AXA à faire une réunion publique sur la commune.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

le 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le

14 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRETIEN-CHABENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 002

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Dépenses d'investissement Budget primitif 2020 : 1 326 598 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts soit 25 750 € »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur 331 649.5 € (< 25% x 1 326 598 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

2031 Frais d'études 4 000 €

Total Chapitre 20 : 4 000 €

Chapitre 21

2135 Installations générales, agencements 3 000 €

2183 Matériel de bureau et matériel bureautique 16 000 €

2188 Autres immobilisations corporelles 7 000 €

Total Chapitre 21 : 26 000 €

23 Construction

2313 - (art. 2313 Prog. 010) Travaux de construction groupe scolaire 230 000 €

2318 Autres immobilisations corporelles en cours 20 000 €

Total Chapitre 23 : 250 000 €

Total : 280 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le

14 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 003**

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

MUSIQUE ET THEATRE AU PAYS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la proposition faite par « L'Envie en Plus » d'organiser une manifestation nommée « La Chanson là ! » le 07 mai 2021.
Le coût de cette manifestation sera de Mille six cents euros (1.600,00 €), les frais de la SACEM étant inclus.

Deux subventions peuvent être demandées (50 % auprès du Département de l'Indre et 50 % auprès de la Région).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte l'organisation de ladite manifestation. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce projet et est chargé de demander les subventions auprès du Département et de la Région.

Fait et délibéré le jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le **14 DEC. 2020**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 004**

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

LOCATION REMORQUE

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que les habitants de la commune demandent fréquemment la mise à disposition de la remorque pour l'enlèvement de branches et autres déchets verts ainsi que pour enlever des meubles.

Il convient donc de fixer un tarif de location.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les tarifs de mise à disposition de la remorque à partir du **1^{er} janvier 2021** à :

Pour les déchets verts : 20 euros par remorque évacuée

Pour un vide maison : 50 euros par remorque évacuée et après qu'un état des lieux ait été réalisé par un élu ou par un agent communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ** la proposition.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le **14 DEC. 2020**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 005

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

DECISION MODIFICATIVE 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de voter la décision modificative pour restituer un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire propose la DM suivante afin de procéder aux écritures nécessaires :

Article 2188	- 673,18 €
Article 10226	+ 673,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le **14 DEC. 2020**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 006

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

DECISION MODIFICATIVE 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de voter la décision modificative pour mandater les emprunts.

Monsieur le Maire propose la DM suivante afin de procéder aux écritures nécessaires :

Article 2188 - 480,00 €
Article 1641 + 480,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal ACCEPTE la décision modificative proposée.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le **14 DEC. 2020**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRETIEN-CHABENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 007**

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

ACHAT D'UN BATIMENT

Monsieur le Maire propose de préempter le bien cadastré section D n° 562 et n° 2034 sis 1 rue du gué au prix net vendeur de 17 000 € + 1 020 € de frais de négociation.

A ce prix, s'ajouteront les frais d'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTÉ** la décision modificative proposée.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le **14 DEC. 2020**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRETIEN-CHABENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 008

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

MISSION DE CONSEIL A MAITRISE D'OUVRAGE
SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Monsieur le Maire présente le projet concernant le schéma directeur d'assainissement des eaux usées.

Après avoir étudié les devis, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis de la SARL DUPUET FRANCK d'un montant TTC de 11.316,00 €
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le **14 DEC. 2020**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 009**

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 23 novembre 2020.

Etaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

ADOPTION RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le

14 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRETIEN-CHABENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 010**

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

CREATION BUDGET LOTISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2021

Monsieur le Maire expose l'obligation de créer un budget annexe lotissement afin de régulariser les opérations liées au lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE la création du budget annexe lotissement au 1^{er} janvier 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce budget

Fait et délibéré le jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le **14 DEC. 2020**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRETIEN-CHABENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 011**

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

CHANGEMENT MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité d'acquérir des ordinateurs pour le service administratif de la mairie.

Monsieur le Maire propose différents devis relatifs à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le devis n°D0001467 de FLOTEC du 05/11/2020 d'un montant de 3.352,12 € TTC.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le **14 DEC. 2020**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRETIEN-CHABENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 012**

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 23 novembre 2020.

Etaients présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

CONTRAT DE FOURNITURE D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de changer de fournisseur d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet éventuel changement.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en préfecture
Le : 07 Décembre 2020
Publié, affiché ou notifié le **14 DEC. 2020**

Pour copie conforme,
Le Maire,
Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRETIEN-CHABENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 013**

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

ACHAT DECORATIONS DE NOËL

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'acquérir des décorations de Noël.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches relatives à ces achats à hauteur de 600 € maximum.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le **14 DEC. 2020**

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 014

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

ACHAT D'UN LAVE VAISSELLE POUR LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité d'acheter un nouveau lave-vaisselle pour la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches relatives à ces achats à hauteur de Deux mille euros (2.000,00 €).

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le

14 DEC. 2020

Pour copie conforme,
Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRÉTIEN-CHABENET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020 / 11 / 27 - 015

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 novembre 2020.

Étaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

CREATION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 3 emplois permanents ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création des emplois permanents comme indiqué

Les postes pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2021,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

- De créer au tableau des effectifs les emplois comme indiqués dans le tableau suivant :

Catégorie hiérarchique	Cadres d'emplois	Grades	Durée hebdomadaire	Créations de postes au 1 ^{er} janvier 2021
C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	Temps complet	1
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	1
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
Les postes seront accessibles selon les conditions de qualification définies par le statut.
La rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire compte-tenu
De la réception en préfecture
Le : 07 Décembre 2020
Publié, affiché ou notifié le **14 DEC. 2020**

Pour copie conforme,
Le Maire,
Guillaume CHAUSSEMY



MAIRIE DE PONT-CHRETIEN-CHABENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2020 / 11 / 27 - 016**

L'an deux mil vingt, le vendredi 27 novembre à 19 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guillaume CHAUSSEMY, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 novembre 2020.

Etaient présents : Mrs CHAUSSEMY Guillaume, BRANGIER Patrick, FAUGUET Michaël, CHAILLOUX Gilles, POIRON Jérôme, D'ARRIGO Dominique, GAULTIER Bernard, Mmes KRIM Evelyne, LAGARDE BERTHIAS Corinne, TISSIER Claudine, TARDIEUX Nathalie, VIVIER Virginie, CHANOINAT Valérie, MEDICI Virginie, BONNIN Monique.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : NEANT.

Madame LAGARDE BERTHIAS Corinne a été désignée comme secrétaire de séance.

Conseillers en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15

**DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR
REEMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES**

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Le Conseil municipal de PONT-CHRETIEN-CHABENET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions

réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte-tenu

De la réception en préfecture

Le : 07 Décembre 2020

Publié, affiché ou notifié le

14 DEC. 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Guillaume CHAUSSEMY

